

DEMANDE DE PRET EQUIPEMENT MENAGER ET MOBILIER

Pour bénéficier d'un prêt pour l'achat de mobiliers et appareils ménagers, vous devez :

- Être bénéficiaire des allocations familiales (AF) et
- Avoir un QF inférieur ou égal à 780 €

Montant et modalités de remboursement du prêt :

80 % du prix réel de l'équipement dans la limite de 800 €

Prêt sans intérêt remboursable en 24 mensualités maximum prélevées sur les allocations familiales

Un deuxième prêt ne peut être accordé avant le solde du précédent

A réception des documents, un rendez vous sera fixé par un travailleur social afin d'établir la demande.

Le document doit être retourné, accompagné des justificatifs :

Par courrier : MSA Sud Champagne – Service ASS
1 Avenue Maréchal Joffre
10000 TROYES

ou

Depuis votre Espace privé sur le site internet MSA :

Rubriques : Contacts & échanges / Envoyer un document
Indiquez dans votre message : « Demande d'aide ASS »

ALLOCATAIRE	Numéro de sécurité sociale : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	Nom : _____
	Prénoms : _____
	Adresse : _____
	Code Postal : _ _ _ _ _ _ Ville : _____
	Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

NATURE DU PRET	Achat envisagé : _____ _____	
	Montant du devis : _____	
	Nombre de mensualités : 12 <input type="checkbox"/> 18 <input type="checkbox"/> 24 <input type="checkbox"/>	
MATERIEL OUVRANT DROIT A UN PRET HORS EXTENSION DE GARANTIE	▪ Lave linge	▪ Armoire de rangement
	▪ Réfrigérateur seul ou combiné, congélateur	▪ Lits et literie
	▪ Table de cuisine, chaises de cuisine, tabourets, banc	▪ Canapé
	▪ Cuisinière (électrique, gaz ou mixte), plaque de cuisson, four	

La MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L.114-9 du Code de la Sécurité Sociale – Article L.851-2 du Code de la Construction et de l'Habitation). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude, de fausse déclaration, de manquement aux obligations déclaratives, d'inexactitude ou de caractère incomplet des informations recueillies (Article L.583-3 du Code de la Sécurité Sociale – Article L.852-1 du Code de la Construction et de l'Habitation – sans préjudice des sanctions pénales encourues).

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole – 19, rue de PARIS 93000 Bobigny, qui a désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse de MSA de rattachement, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée.

Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre 1er du titre 1er du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / ____

Signature du demandeur

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	Imprimé de demande complété et signé
	Attestation de quotient familial
	Devis ou facture pro forma